CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de la réunion

Gland, Suisse, 23-27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.24.16**

**Projet de résolution sur l'établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar**

*Présenté par la Chine, coparrainé par l’Australie, le Cambodge (soutien du Correspondant national gouvernemental mais en attente de l'autorisation du ministre), et Madagascar*

*Note de couverture du Secrétariat :*

Le projet de résolution se réfère à la Résolution VIII.32 *Conservation, gestion intégrée et utilisation durable des écosystèmes de mangroves et de leurs ressources* et à la Résolution XIII.14 *Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu*. Le projet de résolution ne traite pas de questions de nature scientifique ou technique nécessitant une révision du GEST.

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à examiner et à approuver le projet de résolution ci-joint pour examen par la Conférence des Parties à sa 14e Session.

**Introduction**

*Informations à l’usage du Comité permanent*

Les zones humides de mangrove assurent partout dans le monde des fonctions écologiques vitales et fournissent d'importants services écosystémiques aux êtres humains. Les mangroves sont également les écosystèmes de carbone bleu les plus importants. La destruction des zones humides de mangrove menace le bien-être des habitants des zones côtières et entraîne des émissions massives de carbone. Ce projet de résolution appelle à la création d'un centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar ; ce centre contribuera à la mise en place d'un mécanisme de coopération internationale et d'une plateforme de soutien technique aux pays intéressés. Grâce à des échanges techniques, à une recherche collaborative, à l'éducation et à la formation, ainsi qu’à l’établissement de projets pilotes pour la conservation et la restauration des mangroves, le centre vise à promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ainsi que la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable, et à contribuer à la réalisation de l'ODD 6.6.1 sur les écosystèmes aquatiques, de l'ODD 13 sur les mesures à prendre pour le climat et de l'ODD 14 sur les ressources aquatiques, de la Vision 2050 pour la biodiversité et de l'objectif de neutralité carbone de la CCNUCC.

*Incidences financières de la mise en œuvre*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paragraphe (Numéro et parties principales du texte) | Mesure  | Coût (CHF) |
| Sans objet | - | Aucune incidence financière |

**Projet de résolution XIV.xx**

**Établissement du Centre international des mangroves**

**dans le cadre de la Convention de Ramsar**

1. RECONNAISSANTque les mangroves sont riches en biodiversité et sont l’habitat de 371 espèces menacées dans le monde. Les mangroves abritent également d'importantes ressources halieutiques. Plus de 4,1 millions de pêcheurs et de communautés associées de par le monde dépendent des écosystèmes de mangroves pour leurs moyens d’existence. On estime que les mangroves réduisent les risques d'inondation pour plus de 15 millions de personnes et permettent d’éviter chaque année des dégâts qui se chiffreraient à plus de 65 milliards de dollars. (The State of the World’s Mangrove, GMA, 2021) ;
2. SACHANT que les mangroves sont les écosystèmes côtiers de carbone bleu les plus importants, stockant 1 023 tonnes de carbone par hectare, soit 3 à 4 fois plus que les forêts tropicales (UICN et Ramsar, 2020). Les mangroves stockent environ 5,73 gigatonnes de carbone (conversion de 21 gigatonnes de CO2, GMA, 2021), avec 1,61 gigatonne dans les Sites Ramsar de mangrove (GWO 2021) ;
3. NOTANT que les mangroves représentent une superficie totale de 13,8 à 15,2 millions d'hectares, répartis entre 118 à 124 pays (ONU, WOA, 2016). Cependant, les mangroves ont perdu 35 % de leur superficie au cours des deux décennies précédant l'an 2000 (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005). Le taux de perte a ralenti ces dernières années et est tombé à 2 % au cours de la période 2000-2016 (Goldberg *et al*. 2020). Quelques pays affichent une augmentation de la superficie de leurs mangroves, notamment la Chine, avec une augmentation de 7 000 hectares au cours des deux décennies qui ont suivi 2001 ;
4. NOTANT EGALEMENTque plus de 660 000 hectares de zones de mangroves perdues depuis 1996 pourraient être restaurés. Selon des projets pilotes, la remise en état complète des zones « hautement restaurables » permettrait de restaurer ou stabiliser environ 0,35 gigatonne de carbone (1,3 gigatonne de CO2, GMA, 2021) ;
5. RAPPELANTla Résolution VIII.32 qui souligne l'importance des écosystèmes de mangroves et de la coopération internationale pour leur conservation, et la Résolution XIII.14 qui appelle à mettre en lumière et à promouvoir la conservation des écosystèmes côtiers de carbone bleu, y compris les mangroves ;
6. RAPPELANT EN OUTREque le Comité permanent lors de sa 40e Réunion (SC40) a approuvé en mai 2009 l'Initiative régionale pour la gestion intégrée et l'utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens, reprise dans des réunions annuelles et des groupes de travail. En 2018, Conservation International (CI), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), The Nature Conservancy (TNC), Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont formé une alliance mondiale pour les mangroves (Global Mangrove Alliance) afin de promouvoir les ONG et les autres parties prenantes agissant en faveur de la conservation et de la restauration des écosystèmes de mangroves ;
7. RECONNAISSANTque les gouvernements, les groupes universitaires, le secteur privé, les ONG et le grand public ont tous leur rôle à jouer dans la conservation et l'utilisation rationnelle des mangroves. Cependant, les gouvernements jouent un rôle déterminant dans l'élaboration des politiques nationales, la collecte de fonds, le développement technologique et la coopération internationale. Les gouvernements des Parties contractantes sont principalement chargés de faire appliquer la Convention de Ramsar, la CDB et la CCNUCC, etc. Il est donc nécessaire d'établir un mécanisme intergouvernemental pour la conservation et la restauration des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar, afin de renforcer le rôle des gouvernements chargés de relever les défis liés aux mangroves en collaboration avec d'autres acteurs pertinents ;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. SE FELICITE du fait que la Chine accueille un Centre international des mangroves, qui servira de secrétariat et de plateforme de services techniques pour la coopération internationale en matière de mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar.
2. INVITE les Parties et les acteurs concernés à adhérer à ce mécanisme de coopération internationale en faveur des mangroves à des fins d’échanges techniques, de recherche collaborative, d'éducation et de formation, et aux projets pilotes relatifs à la conservation et à la restauration, afin de protéger la biodiversité des mangroves et les écosystèmes côtiers de carbone bleu, d'améliorer les services écosystémiques des mangroves et la résilience au changement climatique.
3. PRIE le GEST de fournir un appui scientifique et technique au Centre international des mangroves, et demande au Groupe de surveillance des activités de CESP de faciliter les activités de CESP en faveur des mangroves.

11.DEMANDE au Secrétariat d’apporter un soutien en matière de coordination et de communication concernant l'établissement et le fonctionnement du Centre international des mangroves.